

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°70-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2023-19 : Remplacement de la vanne du moulin de Plessard
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2023-19 pour le remplacement de la vanne du moulin de Plessard, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant du marché
GUILLAUME AMOULAGEUR 42 rue de Nantes 85530 LA BRUFFIERE	15 938,65 € HT
Acompte : 50 % du montant du marché, sans retenue de garantie, à la notification du marché.	
Délai d'exécution prévisionnel : Le démarrage des prestations ne pourra excéder 1 an à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution est arrêté à 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	
Pénalités : par dérogation à l'article 14 du CCAG précité, en cas de non-respect du délai d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> - une pénalité forfaitaire de 100€ sera appliquée par jour de retard jusqu'au 6^{ème} jour inclus - Au-delà du 7^{ème} jour, une pénalité correspondant à 5% du montant HT du marché sera appliquée par semaine de retard entamée. 	
Modalités de règlement : Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Informations à utiliser pour la facturation électronique : <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21440043400012 Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires conformément à la législation en vigueur.	

Article 2. **CHARGE** le service "Vie associative et sport" et les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 19 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **22 JUIN 2023**

et affichée

le **22 JUIN 2023**

